

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-06 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le **Règlement 2022-06 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois**;

QUE ce Règlement a pour objet :

- D'intégrer les modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021;
- D'introduire de nouvelles valeurs en éthique et des règles de déontologie, notamment la notion de civilité;
- D'abroger et de remplacer le Règlement 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois et ses amendements;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 13 avril 2022.



Me Karen Loko, greffière